

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 2 octobre 2017 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : aucun**

**No 6164-10-17**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2017

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Demandes de dons
- 5.4 Soumission pour l'émission de billets – Règlements d'emprunts numéros 270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012
- 5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets
- 5.6 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.7 Date de la tenue de la séance du Conseil de janvier 2018

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Adoption des règlements n<sup>os</sup> 423-2017 à 437-2017 décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public
- 6.2 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Réfection de ponceaux sur le chemin Fournel

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Autorisation d'achat d'embarcations pour le projet d'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Adoption du règlement numéro 1001-21-2017 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 1001 afin de remplacer la zone P-401 par la zone CONS-401
- 8.2 Adoption du règlement numéro 1001-22-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage de commerces dans la zone P-303
- 8.3 Mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust - Requête pour le nettoyage du terrain, le retrait d'un véhicule et pour la démolition de la fondation sise au 156, chemin Godefroy

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Appel d'offres pour l'achat d'un camion d'unité de service et ses équipements
- 9.2 Autorisation d'installation des équipements et du lettrage du véhicule de liaison # 822 du Service de la Sécurité publique et incendie
- 9.3 Nomination de quatre (4) officiers éligibles
- 9.4 Autorisation d'embauche d'un pompier à temps partiel
- 9.5 Autorisation d'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire au coin des chemins des Colibris et des Chênes

## **10. Environnement**

- 10.1 Mandat à un ingénieur d'une firme-conseils – Projet de réhabilitation des éléments septiques du Centre communautaire

11. Varia
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la  
mairese  
et des conseillers

La mairese et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune

**No 6165-10-17**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 11 septembre  
2017

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 11 septembre 2017.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6166-10-17**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairese, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairese.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 25 septembre 2017 pour un montant de 182 532,94 \$ - chèques numéros 14638, 14641 à 14649, 14742 à 14744.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017 au montant de 117 860,26 \$ - chèques numéros 14753 à 14810.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2017 sont déposés au Conseil.

**No 6167-10-17**  
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Lafarge	3 410,92 \$
Lafarge	2 566,52 \$
Raymond Blondin et fils inc.	16 580,00 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	13 194,41 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	5 573,57 \$
Laurentides Experts-Conseils inc.	4 450,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6168-10-17**  
Demandes de dons

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don aux organismes suivants :

Centraide Laurentides :	200 \$
Opération Nez rouge :	200 \$
Club Toastmasters des Laurentides :	100 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 6169-10-17**  
Soumission pour l'émission de billets – Règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012

Date d'ouverture :	2 octobre 2017
Heure d'ouverture :	10 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Montant :	383 600 \$
Nombre de soumissions :	3
Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9142 %
Date d'émission :	11 octobre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 000 \$	2,00000 %	2018
27 800 \$	2,25000 %	2019
28 500 \$	2,50000 %	2020
29 300 \$	2,75000 %	2021
271 000 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,67200

Coût réel : 3,24837 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 000 \$	3,32000 %	2018
27 800 \$	3,32000 %	2019
28 500 \$	3,32000 %	2020
29 300 \$	3,32000 %	2021
271 000 \$	3,32000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,32000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JEROME

27 000 \$	3,43000 %	2018
27 800 \$	3,43000 %	2019
28 500 \$	3,43000 %	2020
29 300 \$	3,43000 %	2021
271 000 \$	3,43000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 383 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012. Ces billets sont émis au prix de 98,67200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 6170-10-17**  
Résolution de  
concordance et de  
courte échéance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 383 600 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
270-2011	78 800 \$
305-2012	71 300 \$
306-2012	27 100 \$
307-2012	60 100 \$
309-2012	146 300 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	27 000 \$	
2019	27 800 \$	
2020	28 500 \$	
2021	29 300 \$	
2022	30 000 \$	(à payer en 2022)
2022	241 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 6171-10-17**  
Adoption des

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

prévisions  
budgétaires 2018 –  
Régie  
intermunicipale  
de Sainte-Anne-  
des-Lacs,  
Piedmont et  
Saint-Hippolyte

D'approuver les prévisions budgétaires des activités financières de l'année 2018 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Technicienne en comptabilité

**No 6172-10-17**  
Date de la tenue  
de la séance du  
Conseil de janvier  
2018

Attendu que le mardi 2 janvier 2018 est un jour férié;

Attendu que le délai de transmission des documents aux membres du Conseil pour la séance de janvier est serré;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil municipal soit tenue le lundi 15 janvier 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6173-10-17**  
Adoption des  
règlements  
n<sup>os</sup> 423-2017 à  
437-2017  
décrétant  
l'entretien  
hivernal  
des chemins  
privés ouverts  
au public

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que soient adoptés les règlements suivants, décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 423-2017 suivant :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
162-168	5783-91-6472	1 921 776	270,16 \$
170	5783-92-1008	1 921 769	67,54 \$
174	5783-81-5938	1 921 768	67,54 \$
166, route 117	5783-90-8675	1 921 775	67,54 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir



d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 424-2017 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
8	5780 50 0254	1 921 123	252,45 \$
21	5780 70 1285	1 921 135	252,45 \$
25-25A	5780 70 5991	1 921 142	252,45 \$
26	5780 70 4013	3 385 724	252,45 \$
30	5780 80 2420	1 921 141	252,45 \$
33	5780 81 4500	1 921 145	252,45 \$
37	5780 81 8909	1 921 152	252,45 \$
38	5780 90 3241	1 921 151	252,45 \$
42	5780 90 8242	1 921 157	252,45 \$
45	5780 91 9225	1 921 158	252,45 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 425-2017 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de

Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
2	5780 46 4378	1 921 262	344,25 \$
10	5780 47 6432	1 921 267	344,25 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** la partie située entre les chemins des Conifères et des Cardinaux sert de lien entre deux chemins publics;

**Attendu que** ladite partie mesure cent (100) mètres;

**Attendu que** la partie située du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons ne dessert que les résidents de cette partie du chemin des Chatons;

**Attendu que** cette partie mesure cinquante (50) mètres;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 426-2017 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux cent (100) mètres du chemin des Chatons situé entre les chemins des Conifères et des Cardinaux, un montant sera prévu au budget général de la Municipalité.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien pour les cinquante (50) mètres du chemin des Chatons situé du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons , il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
2	5880-02-9274	1 921 862	52,77 \$
9	5880-11-2895	5 548 642	52,77 \$
21	5880-12-5644	2 588 908	52,77 \$
27	5880-12-5278	1 921 873	52,77 \$

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2017 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC</b></p>
--

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 427-2017 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5681-21-5640	1 920 488	169,32 \$
3	5681-11-8995	1 920 451	169,32 \$
5	5681-12-5525	1 920 450	169,32 \$
6	5681-11-5660	1 920 449	169,32 \$
8	5681-11-1695	1 920 400	169,32 \$
9	5681-12-2053	1 920 698	169,32 \$
13	5681-03-6500	1 920 686 et 1 922 334	169,32 \$
14	5581-93-8710	1 920 063	169,32 \$
21	5581-93-8469	1 920 066	169,32 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à

l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 428-2017 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

<b>N° d'immeuble</b>	<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant</b>
8	5678-18-3695	1 920 119	338,51 \$
9	5678-19-2851	1 920 107 et 1 920 123	338,51 \$
13	5678-09-5381	1 920 105	338,51 \$
17	5678-09-1732	1 920 102	338,51 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 429-2017 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Monique Monette Laroche  
Mairesse

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
22	5580-93-0738	1 919 980 et 3 585 052	238,68 \$
23	5580-94-2849	1 919 983	238,68 \$
26	5580-83-8267	1 919 978	238,68 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 430-2017 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**OMBLE**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omble, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
6	5479-61-8271	1 919 370	214,58 \$
10-12	5479-61-9606	1 919 368	214,58 \$
946 SADL	5479-62-3302	1 919 365 et 1 922 262	214,58 \$
950 SADL	5479-51-6976	1 919 362	214,58 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU  
CHEMIN PRIVÉ DES PENSÉES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 431-2017 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien d'une partie du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PENSÉES**, lequel est situé sur le lot 4 663 590 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pensées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant</b>
5576 58 8773	4 663 590	422,28 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 432-2017 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5678-25-8076	1 920 127	149,50 \$
6	5678-15-9879	5 259 950	149,50 \$
7	5678-17-9722	1 920 117	149,50 \$
10-10A	5678-16-7213	5 259 949	149,50 \$
36	5578-97-9844	1 919 749	149,50 \$
37	5678-08-9307	1 920 101	149,50 \$
41	5678-08-3537	1 920 103	149,50 \$
42	5578-97-5273	1 919 748	149,50 \$
45	5578-98-1059	1 919 742	149,50 \$
49	5578-99-3504	1 919 750	149,50 \$
50	5578-88-9609	1 919 739	149,50 \$
52	5578-87-9378	1 919 738	149,50 \$
53	5578-99-5723	1 919 751	149,50 \$
57	5578-99-7139	1 919 752	149,50 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 433-2017 suivant :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5477-78-8745	1 919 276	344,25 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de

tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 434-2017 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-Feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Montant</b>
5576-35-0440	5 437 823 et 5 437 824	2 276,64 \$



**RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 435-2017 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PLUVIERS**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



## ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5576-35-0440	5 437 823 et 5 437 824	943,70 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ORCHIDÉES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 436-2017 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ORCHIDÉES**, lequel est situé sur le lot 5 330 636 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous

les immeubles imposables desservis par le chemin des Orchidées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5579 17 2726	5 330 636	2 065,50 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2017  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ROSSIGNOLS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 437-2017 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ROSSIGNOLS**, lequel est situé sur les lots 5 096 658 et 5 937 537 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2018.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Rossignols, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

Matricule	Lot	Montant
5477-72-7281	5 096 658	1 606,50 \$

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 6174-10-17**  
Aide à l'amélioration  
du réseau routier  
municipal –  
Réfection de  
ponceaux sur le  
chemin Fournel

Attendu l'obtention d'une subvention maximale de 87 032 \$ pour la réfection de ponceaux sur le chemin Fournel dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux de réfection de ponceaux exécutés sur le chemin Fournel pour un montant subventionné de 87 032 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la Municipalité que le dossier de vérification a été constitué.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne en comptabilité

**No 6175-10-17**  
Autorisation d'achat  
d'embarcations  
pour le projet  
d'accès à l'eau au  
Parc Irénée-Benoit

Attendu l'octroi de la subvention pour l'acquisition d'embarcations dans le cadre du projet d'accès l'eau au Parc Irénée-Benoit;

Attendu que ladite subvention est disponible jusqu'au printemps 2018 en raison d'une extension du dépôt final des dépenses;

Attendu qu'à la demande des utilisateurs certaines embarcations devraient être achetées;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d'acheter de nouvelles embarcations lorsque les prix seront plus abordables, soit au printemps;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à la majorité :

D'autoriser l'achat, au printemps 2018, d'un pédalo, de deux kayaks doubles et d'un système de panneaux solaires pour le projet d'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit.

Le vote est demandé.

Pour :  
Madame Luce Lépine, messieurs Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt

Contre :  
Messieurs Sylvain Harvey et Sylvain Charron

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne en comptabilité

**No 6176-10-17**  
Adoption du  
règlement  
n° 1001-21-2017  
modifiant le  
règlement de  
zonage  
n° 1001 afin  
de remplacer  
la zone P-401  
par la zone  
CONS-401

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

### RÈGLEMENT N° 1001-21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN DE REMPLACER LA ZONE P-401 PAR LA ZONE CONS-401

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite remplacer la zone P-401 par la zone CONS-401 afin de protéger d'avantage le caractère naturel du Parc Irénée-Benoit;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;
- ATTENDU QUE** le premier projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août 2017;
- ATTENDU QUE** le second projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 1001-21-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **Article 1**

Par le présent règlement, est modifiée la carte du règlement de zonage numéro 1001, afin que soit remplacé l'identification de la zone du Parc Irénée-Benoit, « P-401 » par l'identification « CONS-401 ».

#### **Article 2**

Par le présent règlement, est remplacée la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone P-401 de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 1001, par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone CONS-401 suivante :

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone CONS-401 se trouve à l'Annexe 1.

#### **Article 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

# ANNEXE 1



MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DES-LACS

**ZONE: CONS-401**

## GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce local									
	C-2 : Commerce artériel									
	C-3 : Commerce régional									
	C-4 : Services reliés à l'automobile									
	C-5 : Divertissement									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	<b>P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)								
	P-2 : Service public et institutionnel									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	<b>CONS : CONSERVATION</b>									
CONS-1 : Conservation	(1)									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>INTENSITÉ D'OCCUPATION</b>									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10								
	Rapport plancher/terrain maximal (%)									
	Nombre logements/bâtiment maximal									
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	<b>TERRAIN</b>									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
DIVERS										
P1A										
Projet intégré										
Notes particulières										
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) VOIR: CHARTE DES USAGES SPÉCIFIQUES PARC IRÉNÉE-BENOIT - ANNEXE 2								No. Régl.	Date	

## ANNEXE 2

### PARC IRÉNÉE-BENOIT CHARTRE DES USAGES SPÉCIFIQUES

ADOPTÉE PAR RÉSOLUTION N° 6157-09-17 LE 11 SEPTEMBRE 2017

#### HISTORIQUE

Selon plusieurs riverains, il y avait à l'origine, à l'endroit où se situe actuellement l'Île Benoit, une zone humide. Monsieur Irénée Benoit, propriétaire des terres dans cette zone, avait fait draguer un canal de forme circulaire et remblayer les résidus au centre afin de former l'Île. Un muret de pierre a ensuite été érigé sur son pourtour, celui que l'on voit encore aujourd'hui. Monsieur Benoit, à qui l'Île doit son nom, a aménagé cette île en jardin fleuri. Son jardinier entretenait les plantations et la pelouse régulièrement. À sa mort, l'Île fut léguée à la Paroisse, puis à la Municipalité.

Le testament de monsieur Irénée Benoit comportait des clauses « à perpétuité ». La Municipalité présente donc une requête à la Cour supérieure afin de faire modifier ces clauses.

Le 25 février 1997, la juge Nicole Duval Hesler rendait le jugement suivant qui obligeait la Municipalité à :

- « i) Conserver l'Île, qui sera nommée l'Île Irénée Benoit (« l'Île »), pour un usage exclusif à titre de parc;
- ii) De couper le gazon sur l'Île une fois par semaine pendant les mois de juin, juillet et août et une fois par deux semaines pendant les mois de septembre à chaque année;
- iii) Planter et entretenir des fleurs sur l'Île;
- iv) Entretenir le pont qui donne accès à l'Île et le mur de pierres qui entourent; »

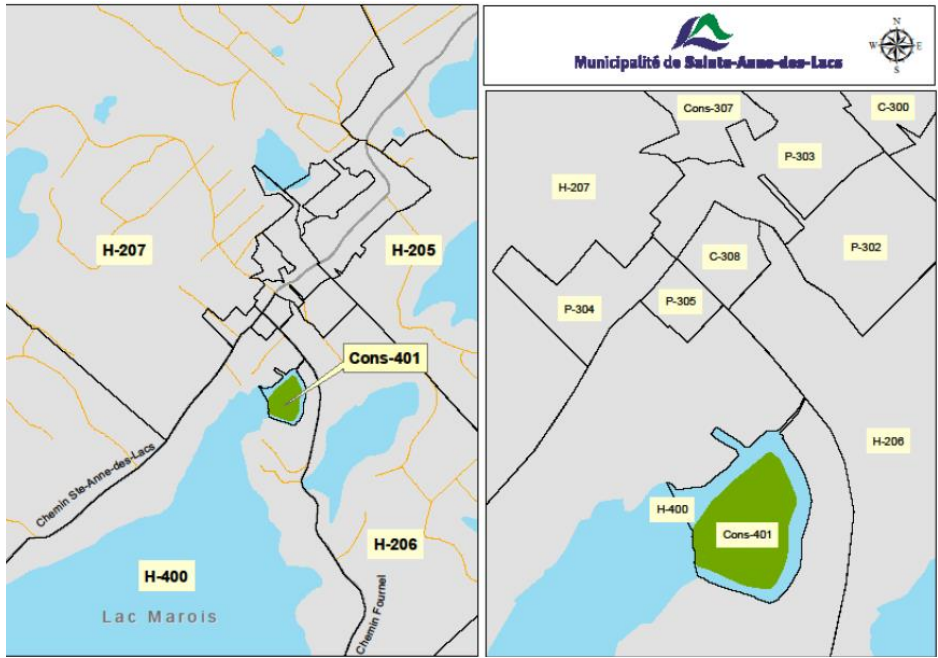
Le jugement prévoyait aussi que :

« Après 15 ans, la Municipalité aura l'option soit de continuer l'administration de l'Île Irénée Benoit ou de réglementer l'avenir de l'Île, sujet toutefois à la vocation de l'Île qui devra demeurer un parc. Quelle que soit l'option privilégiée par la Municipalité, elle pourra, s'il y a lieu, disposer à sa guise des sommes d'argent restantes; »

Donc, le 25 février 2012, les obligations du testament et du jugement prenaient fin. Toutefois, la vocation de l'Île Benoit doit demeurer un parc.

#### URBANISME

Le Parc Irénée-Benoit est zoné Cons-401.





Il faut lire l'article 41 du règlement de zonage numéro 1001 pour connaître les classes d'usages qui font partie de la classe 1 du groupe public et institutionnel – P.

**ARTICLE 41 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – P**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe public et institutionnel – P:

- a) classe 1 : parc, terrain de jeux et espace naturel

La section 6 du chapitre 3 du règlement de zonage numéro 1001 nous précise les usages autorisés dans la zone P-401:

**SECTION 6 LE GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

**SOUS-SECTION 1 PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (CLASSE 1)**

**ARTICLE 61 GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

**ARTICLE 62 USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants

- 7413 Terrain de tennis
- 7421 Terrain d'amusement (parc pour enfants d'âge préscolaire)
- 7422 Terrain de jeu
- 7423 Terrain de sport
- 761 Parc pour la récréation en général
- 762 Parc à caractère récréatif et ornemental
- 93 Étendue d'eau

**PROPOSITION D'USAGES**

Le règlement de zonage permet une multitude d'usages. Néanmoins voici les usages spécifiques permis au Parc Irénée-Benoit :

- Observation de la faune et de la flore;
- Promenade et détente;
- Pique-nique (sans BBQ);
- Accès à l'eau, location d'embarcation;
- Musique sans amplification.

La baignade est interdite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6177-10-17**

Adoption du règlement n° 1001-22-2017 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'autoriser l'usage de commerces dans la zone P-303

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT N° 1001-22-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN  
D'AUTORISER L'USAGE DE COMMERCES  
DANS LA ZONE P-303**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite autoriser les usages « Commerce Local » et « Commerce Artériel » dans la zone P-303, comme auparavant;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;
- ATTENDU QUE** le premier projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août 2017;
- ATTENDU QUE** le second projet du règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1001-22-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **Article 1**

Par le présent règlement, est remplacée la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain existante de la zone P-303 de l'Annexe A du règlement de zonage numéro 1001, par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain suivante :

La nouvelle grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone P-303 se trouve à l'Annexe 1.

#### **Article 2**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



nettoyage du terrain, le retrait d'un véhicule et pour la démolition de la fondation sise au 156, chemin Godefroy

Attendu l'inspection au 156, chemin Godefroy effectuée le 8 août 2017 par le Service de l'Urbanisme;

Attendu la constatation, lors de l'inspection, du mauvais état et de la dangerosité de la fondation, laquelle menace de s'effondrer par endroit;

Attendu la constatation, lors de l'inspection, de l'effondrement des restes du bâtiment dans la fondation et autour de celle-ci;

Attendu qu'aucune mesure efficace n'a été entreprise pour rendre les lieux sécuritaires ou pour en empêcher l'accès au public;

Attendu la constatation, lors de l'inspection, de la présence d'un véhicule endommagé constituant une nuisance;

Attendu qu'en l'absence de bâtiment principal, la réglementation municipale prévoit qu'il ne peut y avoir, sur un terrain, un usage accessoire tel qu'un stationnement;

Attendu la constatation, lors de l'inspection, de la présence de divers débris, de ferraille, de rebuts et de matériaux de construction sur le terrain;

Attendu que cette situation contrevient à la réglementation municipale et constitue un danger et une nuisance;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust à transmettre une mise en demeure au propriétaire du 156, chemin Godefroy à Sainte-Anne-des-Lacs lui ordonnant de procéder au nettoyage du terrain, au retrait du véhicule et à la démolition des restes du bâtiment principal, incluant la fondation et les annexes du bâtiment principal dans les quinze (15) jours de la réception de ladite mise en demeure. À défaut de respecter ce délai, mandat est donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust d'entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances de nettoyage et de démolition appropriées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directrice du Service de l'Urbanisme

**No 6179-10-17**  
Appel d'offres pour l'achat d'un camion d'unité de service et ses équipements

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres à cinq (5) concessionnaires automobiles pour l'achat d'un camion d'unité de service pour le Service de la Sécurité publique et incendie;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>VÉHICULE</b>	<b>PRIX</b>
Le Roi du camion	Ford F250 2013 (essence)	34 533,45 \$
Le Roi du camion	Ford F250 2014 (essence)	35 588,70 \$
Les Services Ingenex inc.	Ford F350 2009 (diesel)	35 880,00 \$

Les prix incluent les taxes.

Attendu que suite aux essais et des inspections effectués par le comité consultatif incendie, il est recommandé de procéder à l'acquisition du véhicule Ford F250 2013 provenant du concessionnaire Le Roi du camion au prix de 34 533,45 \$ taxes comprises.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission du concessionnaire Le Roi du camion au prix de 34 533,45 \$ taxes comprises pour l'achat d'un camion d'unité de service et ses équipements.

Les sommes nécessaires proviendront du surplus accumulé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

**No 6180-10-17**  
Autorisation  
d'installation des  
équipements et du  
lettrage du véhicule  
de liaison # 822 du  
Service de la  
Sécurité publique  
et incendie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire faire l'acquisition d'un camion (Pick-up) usagé et d'y installer les composantes nécessaires afin de convertir ce camion en véhicule d'urgence (véhicule de liaison) pour le Service de la Sécurité publique et incendie;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs devra procéder à l'achat et l'installation d'équipements ainsi que du lettrage nécessaire afin de rendre ledit véhicule conforme aux normes de la SAAQ;

Attendu que la Municipalité a demandé des prix auprès des fournisseurs suivants :

<u>Équipements et installation</u>	
Zone Technologie (équipements)	4 503,65 \$
Zone Technologie (coffres de rangement)	5 350,98 \$
PREVO911TECH (main d'œuvre)	2 200,00 \$
Enseignes des Laurentides (lettrage)	925,00 \$

Attendu que l'entreprise PREVO911TECH offre une garantie de 5 ans sur les équipements;

Attendu que l'entreprise PREVO911TECH est un fournisseur reconnu

dans la MRC des Pays-d'en-Haut et que ce même fournisseur a conçu le véhicule d'urgence du directeur incendie;

Attendu que l'entreprise Zone Technologie est déjà un fournisseur pour les équipements d'urgence et que ce même fournisseur a conçu les coffres de rangement pour le véhicule d'urgence de la Ville de Saint-Colomban;

Attendu que l'entreprise Enseignes des Laurentides est un fournisseur reconnu pour la qualité d'exécution et est localisé à Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que les frais d'immatriculation, de reconnaissance auprès de la SAAQ ainsi que l'inspection dudit véhicule, sont déjà prévus aux postes budgétaires d'opérations de 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à procéder à l'achat d'équipements de l'entreprise Zone Technologie au coût de 9 854,63 \$ taxes en sus, de confier le mandat d'installation desdits équipements à l'entreprise PREVO911TECH au coût de 2 200 \$ taxes en sus et de confier le mandat du lettrage à l'entreprise Enseignes des Laurentides au coût de 925,00 \$ taxes en sus. Le tout afin de rendre le véhicule de liaison # 822 du Service de la Sécurité publique et incendie en véhicule d'urgence.

Les sommes nécessaires proviendront du surplus accumulé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie  
Technicienne en comptabilité

#### **No 6181-10-17** Nomination de quatre (4) officiers éligibles

Attendu que dans le cadre du concours pour les postes d'officiers éligibles, quatre (4) candidats se sont inscrits et ont participé aux examens et entrevues de sélection;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de nommer les quatre (4) candidats à titre d'officiers éligibles, et ce, à compter du 3 octobre 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer les pompiers Mathieu Bouthillier, Vincent Grégoire, Marc-Antoine Roy et Guillaume Bounadère à titre d'officiers éligibles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6182-10-17**

Autorisation  
d'embauche  
d'un pompier  
à temps  
partiel

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'embaucher un (1) pompier à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 10 octobre 2017;

Attendu que le candidat choisi n'a pas à suivre de formations, ayant déjà suivi celles-ci;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Richard, à titre de pompier à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à compter du 10 octobre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 6183-10-17**

Autorisation  
d'installation d'un  
panneau d'arrêt  
obligatoire au  
coin des chemins  
des Colibris et  
des Chênaux

Attendu la vérification du secteur des Colibris et des Chênaux effectuée par le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur le chemin des Colibris en direction ouest, au coin des chemins des Colibris et des Chênaux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur le chemin des Colibris en direction ouest, au coin des chemins des Colibris et des Chênaux, tel qu'indiqué sur le plan ci-après.



## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 6184-10-17**  
Mandat à un ingénieur d'une firme-conseil –  
Projet de réhabilitation des éléments septiques du Centre communautaire

Attendu que la directrice du Service de l'Environnement a transmis une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du projet de réhabilitation des éléments septiques du Centre communautaire;

Attendu que l'analyste de la direction régionale du MDDELCC demande des informations supplémentaires concernant ledit projet, notamment :

- une résolution du conseil municipal mandatant l'ingénieur de la firme Laurentides Experts-Conseils inc. à signer la demande de certificat d'autorisation et à présenter tout engagement en lien avec ladite demande;
- une résolution confirmant l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur quant à la conformité des travaux.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater l'ingénieur de la firme Laurentides Experts-Conseils inc. à signer la demande de certificat d'autorisation et à présenter tout engagement en lien avec ladite demande.



De confirmer l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur quant à la conformité des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c. c. MDDELCC  
Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.  
Début : 20 h 40  
Fin : 21 h 10

**No 6185-10-17**  
Levée de la séance Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 10 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.